

A 1152
Déposé au Greffe du Tribunal de Grande
Instance de THONON-LES-BAINS
exerçant la juridiction commerciale
le : 14 JUIN 1993
Le Greffier en Chef.

"BRUNO VERGORI ET FILS"

Société anonyme

Au capital de 250.000,00 Francs

Siège social : ALLINGES 74200 Thonon-les-Bains

Lieudit "Noyer" - Route des Blaves

R.C.S. THONON B 382 075 034 (91 B 244)

SIRET 382 075 034 00019

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 06 NOVEMBRE 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le six novembre,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société "BRUNO VERGORI ET FILS",
société anonyme au capital de 250.000,00 Francs, divisé
en 2500 actions de CENT Francs chacune, dont le siège
social est à ALLINGES, 74200 Thonon-les-Bains, Lieudit
"Noyer", Route des Blaves, se sont réunis en assemblée
générale ordinaire, au siège social, sur convocation du
Conseil d'Administration selon lettre recommandée
adressée le 21 octobre 1992.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été
émargée par chaque actionnaire présent, au moment de
son entrée en séance, tant à titre personnel que comme
mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno VERGORI, en
sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrizio VERGORI et Monsieur Christofolo
VERGORI, qui sont les deux actionnaires disposant tant
par eux-mêmes que comme mandataires du plus grand
nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et
acceptent cette fonction.

Madame Annette VERGORI est désignée comme secrétaire
par les membres du bureau. Le bureau ainsi constitué,
après avoir arrêté la feuille de présence, constate que
le quorum requis par la loi est atteint.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable
par les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par
correspondance possèdent 2500 actions, soit plus du
quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement
constituée et peut valablement délibérer.

AR
IV
JV
UTS
w
PV

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Mademoiselle Isabelle VERGORI,
demeurant à 74200 THONON-LES-BAINS,
Lotissement de Thuysset n° 25,

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Patrizio VERGORI, démissionnaire,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Mademoiselle Isabelle VERGORI, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

AV
IV
JO.
UB
w PV

DEUXIEME RESOLUTION

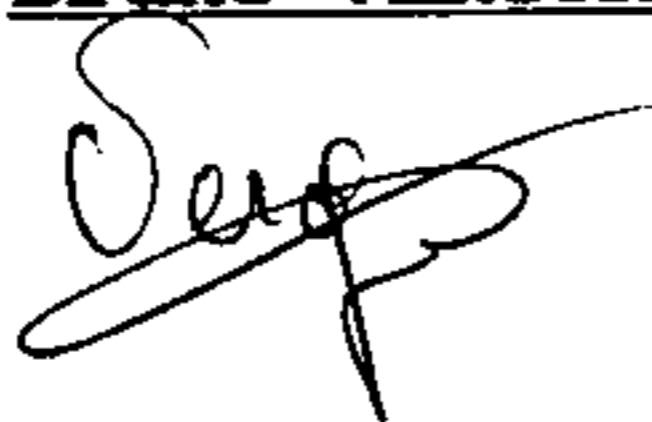
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

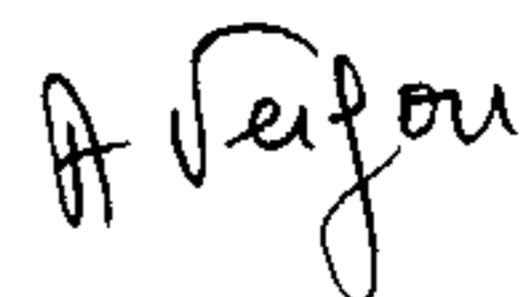
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Bruno VERGORI



Le Secrétaire,
Annette VERGORI



Les Scrutateurs,

Patrizio VERGORI



Christofolo VERGORI

